

Chronique de l'Union patronale suisse

Dixième partie: de 1993 à 1999

1993

La récession économique se poursuit. Le nombre de chômeurs atteint 144 983 (soit un taux de 4,5%).

L'Union centrale évoque une «récession brutale, avec, mois après mois, un nombre record de chômeurs enregistrés». Elle cite parmi les raisons de ce phénomène le démantèlement des surcapacités existantes, mais aussi les *délocalisations*. «L'accroissement du nombre d'emplois offerts par les entreprises suisses à l'étranger, qui atteint le niveau record de 1,1 million, reflète aussi, et de plus en plus, l'importance du facteur de production travail». La tâche prioritaire consiste à «combattre résolument la hausse des coûts du travail découlant de nouvelles contraintes légales». A cet égard, l'Union centrale signale les mesures qui s'annoncent dans le cadre de l'assurance-chômage. «Tout aussi inquiétant est l'activisme législatif portant sur les rapports employeurs/travailleurs.» L'Union centrale relève toutefois un élément positif: «L'inflation a fortement diminué et les taux d'intérêt ont chuté.» Elle enregistre en outre un «net recul du renchérissement et une certaine modération au chapitre de la politique salariale».

Le 1^{er} mai, l'Ordonnance limitant le nombre des *étrangers* est révisée. L'Union centrale y voit un premier pas vers la mise en œuvre du «modèle des trois cercles dans la perspective de la libéralisation à moyen terme de notre législation sur les étrangers à l'égard des pays de l'AELE et de la CE».

L'Union centrale se dit préoccupée par le fait qu'avec «Swisslex» et «l'europanisation des conditions cadres du droit du travail», on assiste à une «poussée normative qui imposera de nouvelles charges aux entreprises». Et de mentionner à cet égard, entre autres, la Loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises (*Loi sur la participation*), l'approbation par l'Assemblée fédérale d'une «modification du champ d'application de la Loi sur le travail, ainsi qu'une nouvelle «ordonnance de prévoyance sanitaire eurocompatible» (protection des non-fumeurs)».

Le 26 septembre, l'initiative populaire pour un jour de la fête nationale férié («*Initiative 1^{er} août*») est acceptée par le souverain. L'Union centrale relève sur un ton critique: «Cette nouveauté de la législation du travail voulue par le peuple pose aux entreprises, compte tenu par ailleurs de la réduction constante de la durée hebdomadaire de travail et de l'accroissement du nombre de jours fériés, une charge supplémentaire inutile et indésirable».

«Pour une association qui agit sur le plan politique, le *travail de relations publiques* revêt toujours plus d'importance», note par ailleurs l'Union centrale. La caractéristique des nouveaux médias est «leur goût des informations brèves et rapides ainsi que la forte tendance à la personnalisation de l'information». Le Journal des associations patronales suisses est entièrement restructuré. De même, le rapport annuel de l'Union centrale se présente désormais dans des habits neufs.

1994

Le processus de *délocalisation des lieux de production* à l'étranger se poursuit sans discontinuer, observe l'Union centrale. Celle-ci constate également une augmentation des «*achats de composants* de produits suisses auprès des pays les plus avantageux». C'est pourquoi, elle s'oppose «toujours avec fermeté au renchérissement des coûts du travail par le biais de contraintes étatiques et de nouvelles charges».

«De manière surprenante, le partenariat social suisse est en train de revêtir une nouvelle dimension», juge l'Union centrale. «Pour corriger une révision de *l'assurance-chômage* mal engagée, les partenaires sociaux se sont assis autour d'une table, ont ainsi engagé pour la première fois dans un processus parlementaire et ont posé les fondements d'une nouvelle conception de cette assurance conçue pour les périodes de beau temps».

L'Union centrale voit la fin – «du moins à moyen terme» – de la tendance à une forte croissance des *salaires réels*. Parallèlement à la situation du marché du travail avec, «toujours, un taux de chômage élevé» (4,7% de moyenne), l'Union centrale conclut «que les (...) négociations salariales se sont déroulées sur la toile de fond d'un renchérissement toujours en recul».

La *durée hebdomadaire du travail* a baissé à 41,9 heures, selon les chiffres de l'OFIAMT.

La Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (*Loi sur l'égalité, LEg*) revêt une «importance pratique non négligeable pour les entreprises», estime l'Union centrale. Par rapport au projet fédéral, l'Union centrale avait réclamé des «corrections de grande ampleur» qui n'ont cependant pas été prises en considération. Elle déplore en particulier «la charge imposée par une interdiction générale de discrimination» aux titres des «offres d'emplois, de l'embauche, de la répartition des tâches, de la promotion et des licenciements», qui «limitent très fortement la liberté des employeurs de prendre des dispositions et ouvrent grandes les portes à l'ingérence de l'Etat ou du juge en matière de justification et d'aménagement des rapports de travail».

La Loi sur la participation et les changements dans le contrat de travail entreront en vigueur le 1^{er} mai «de manière précipitée», critique l'Union centrale. La question des nouveautés législatives étant d'une «grande importance pour les entreprises», l'Union centrale enregistre une «demande pour un bulletin d'information patronal». En septembre, l'Union centrale publie un «commentaire fondé sur la pratique concernant la Loi sur la participation et le droit révisé du contrat de travail». Parallèlement, les organisations membres de l'Union centrale organisent des réunions d'information connaissant une «bonne affluence».

L'Union centrale constate, «en ce qui concerne la législation sur les jours fériés fédéraux, que toutes les organisations faitières de l'économie répondent par la négative à la question de l'obligation faite aux employeurs de payer intégralement ces jours.» Concrètement: «une réglementation fédérale imposant cette obligation menacerait les entreprises d'une envolée des coûts salariaux estimée à 500 millions de francs.» Le Parlement doit à présent prouver «que la revitalisation de l'économie suisse compte davantage à ses yeux qu'une surcharge de l'économie par de nouvelles contraintes juridiques».

La révision complète de l'assurance-maladie est acceptée par le peuple le 4 décembre. La nouvelle loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1996. L'Union centrale approuve la révision complète, mais prévient «qu'elle continue de militer pour un marché le plus libéral possible et contre de fortes hausses des cotisations et de coûts dans ce secteur.»

En optant pour son nouveau modèle, l'Union centrale affiche sa «volonté de s'adapter et de se moderniser».

1995

«La mutation structurelle induite par la mondialisation menace de nouveaux emplois. La concurrence internationale et la pression sur les coûts ont multiplié les possibilités d'implantation à l'étranger», estime l'Union centrale. «Il est urgent d'éliminer les faiblesses manifestes de notre économie domestique. Ceux qui, aujourd'hui encore combattent ou veulent pénaliser davantage le travail de nuit ou du dimanche ou qui s'opposent à la flexibilité des horaires de travail souples favorisent la délocalisation d'emplois à l'étranger.»

Le passage à la taxe sur la valeur ajoutée entraînera une hausse de l'indice des prix à la consommation «d'un point de pourcentage environ». L'Union centrale dénonce les revendications syndicales visant à compenser ce renchérissement. «Pour les employeurs, il est inacceptable que les dépenses fiscales supplémentaires liées

Photo: Erwin Johann Wodicka



«Employeurs, salariés et Etat devraient s'impliquer de la même manière pour le succès économique du processus de mondialisation» souligne l'Union patronale suisse.

à la consommation privée incombent aux employeurs via la compensation du renchérissement induit». Il est évident que «les principaux critères pour déterminer les salaires et la durée du travail dépendent de la situation et des perspectives de profit de chaque entreprise et non du renchérissement».

L'Union centrale critique également la proposition syndicale de relever les salaires afin de stimuler l'économie. Elle «relativise l'argument du pouvoir d'achat par les salaires, en rappelant que la hausse du pouvoir d'achat dépend essentiellement de la demande à l'étranger. Or, les hausses de salaires doivent pouvoir être répercutées sur les prix. Si tel n'est pas le cas, la marge bénéficiaire des entreprises en souffre, avec pour conséquence du chômage partiel et des licenciements».

Avec un certain soulagement, l'Union centrale prend acte du «renoncement à une réglementation fédérale de l'obligation de verser le salaire le 1^{er} août. Le règlement de cette question, précise-t-elle, doit être laissé aux partenaires sociaux». L'Union centrale constate aussi avec satisfaction que l'on a renoncé, dans le cadre de la révision partielle de la Loi sur le travail, à la proposition de réglementer

dans la loi les heures supplémentaires liées au travail de nuit ou le dimanche sur une base durable ou régulière, proposition que «les employeurs ont vigoureusement combattue».

L'Union centrale désigne *l'assurance-maternité* comme le «thème politique» de l'année. Elle s'engage «en toute première ligne» contre la proposition de couvrir pleinement la perte de gain, «qui entraînerait un nouveau renchérissement des coûts du travail». Dans ce contexte, une «forte présence médiatique» de l'Union centrale est plus que jamais indispensable, «pour éviter des développements fâcheux du droit du travail ou de la politique sociale».

L'Organisation internationale des employeurs, OIE, fête ses 75 ans. Ses activités englobent notamment la réforme de l'Organisation Internationale du Travail.

1996

L'Union centrale des associations patronales suisses s'appelle désormais «*Union patronale suisse*».

Pour l'Union patronale, «une croissance négative, un chômage à nouveau élevé, les comptes fortement déficitaires de la Confédération et le souci du financement dans la durée des assurances sociales» sont les traits dominants de l'année économique 1996. «Malgré toutes ces difficultés, poursuit-elle, il existe toujours des milieux qui n'ont pas tiré de leçon de la *récession*». L'Union patronale critique en particulier la décision de la FTMH d'exiger, sous menace de grève, *une réduction de 10% de la durée du travail* dans toutes les négociations de CCT. «Cette nouvelle stratégie syndicale menace l'un des rares avantages comparatifs qui restent à la Suisse: celui de la paix du travail». De même, l'initiative populaire prévue par l'USS pour la réduction de la semaine de travail à 36 heures et pour la limitation des heures supplémentaires constitue, selon l'Union patronale, un «instrument propre à détruire des emplois à long terme».

Le 1^{er} décembre, le projet de révision partiel de la *Loi sur le travail* est rejeté par le peuple. Déçue, l'Union patronale observe: «Du point de vue des employeurs, le non sans équivoque des citoyennes et des citoyens est un signal regrettable de crainte et de conservatisme. On vient de rater l'occasion de donner à l'économie suisse un élan générateur d'emplois».

1997

L'Union patronale en appelle au *partenariat social*. Employeurs et salariés, de concert avec les politiques, devraient trouver un terrain d'entente afin «de préserver une place économique suisse saine et concurrentielle». Il s'agit de trouver des solutions com-

munes, car «nous ne pouvons pas maîtriser l'avenir par la voie de la confrontation politique dans laquelle chacun poursuit ses intérêts particuliers».

Depuis 1991, l'Union patronale observe sur *le marché du travail* un phénomène lié à la faiblesse de la conjoncture: le recul des postes à plein-temps en faveur du travail à temps partiel», dont la part s'élève à 28,3%.

L'Union patronale estime que la «libre circulation des personnes» discutée dans le cadre des négociations bilatérales avec l'UE est acceptable, accompagnée de mesures de protection. «Cette libre circulation ne contribuera pas seulement à faire disparaître les obstacles à la mobilité, mais aussi à modeler une *politique des étrangers* mieux adaptée aux besoins de l'économie.»

Le 25 juin, le Conseil fédéral adopte le message concernant la *Loi fédérale sur l'assurance-maternité*. L'Union patronale continue de s'opposer au projet en faisant valoir que «les déficits actuels des autres assurances sociales ne permettent pas d'en créer une nouvelle».

L'Union patronale participe à la Commission fédérale du travail mise sur pied pour élaborer de nouvelles propositions à l'appui d'une révision partielle de la *Loi sur le travail*. Parallèlement, elle est présente au sein de la commission d'étude «*Sécurité et santé au travail*».

1998

[Les «accords bilatéraux 1» sont conclus entre l'Union européenne et la Suisse.](#)

«La *mondialisation* n'est pas un phénomène nouveau», souligne l'Union patronale, «mais sa rapidité actuelle est tout à fait unique. On la doit aux nouvelles technologies de l'information et aux interconnexions mondiales. Des valeurs comme l'aide sociale, la solidarité et l'équité «ne vont pas de soi» dans un marché globalisé. Cependant, «même une économie mondialisée doit être socialement acceptable», prône l'Union patronale. Employeurs, salariés et Etat devraient s'impliquer de la même manière pour le succès économique du processus de mondialisation.

Le Conseil fédéral décide de passer en automne du modèle des trois cercles au *système d'admission dual*. La main-d'œuvre issue de l'UE et des pays de l'AELE est «prioritaire» dans la mesure où l'on ne trouve pas de personnel correspondant local, notamment parmi les chômeurs. Les autorisations pour les ressortissants

d'autres régions que celles-ci ne sont accordées qu'exceptionnellement. L'Union patronale est représentée dans une commission d'experts chargée de la révision complète de la Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) et de l'élaboration d'une nouvelle Loi fédérale sur les étrangers (LEtr).

Les négociations avec la Commission européenne dans le domaine de la «*libre circulation des personnes*» sont achevées en septembre. L'Union patronale regrette «profondément» qu'il ait fallu «payer la signature des accords bilatéraux par des restrictions touchant le marché du travail», mais reconnaît «le besoin de la population d'être sécurisée» et accepte des mesures d'accompagnement «afin d'apaiser toute crainte éventuelle».

«Les syndicats ne se lassent pas de réclamer une réduction générale de la *durée hebdomadaire de travail*», constate l'Union patronale. Puisque les effets des négociations sur cette question se font par trop attendre, «ces milieux pensent qu'une initiative populaire devrait y remédier». Mais l'Union patronale met en garde: si l'initiative sur les 36 heures est acceptée, les entreprises devront recourir davantage aux heures supplémentaires, délocaliser des emplois à l'étranger, et remplacer encore plus la main-d'œuvre par des machines».

Le 29 septembre, le souverain tire «provisoirement un trait» sur la révision de la *Loi sur le travail*, dont l'Union patronale recommandait l'adoption. Celle-ci évoque un «compromis entre partenaires sociaux», tout en soulignant des aspects positifs: «Le projet de loi qui a été accepté procure à la Suisse la souplesse nécessaire sur le marché du travail, permet l'égalité des sexes, renonce à surcharger encore l'économie et garantit une protection efficace des travailleurs de nuit et du dimanche».

1999

[Le peuple et les cantons acceptent la révision de la Constitution fédérale, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2000.](#)

D'après les estimations de l'Union patronale, la compétitivité actuelle de la Suisse n'est «pas mauvaise». Paix du travail et partenariat social en sont les «atouts majeurs». L'Union patronale rappelle la convention de paix du travail de 1937. «La reconnaissance des syndicats en tant que partenaires légitimes de négociation correspondait, pour les employeurs, à l'acceptation du partenariat».

Le 18 avril, suite à un référendum, les Suisses et les Suissesses acceptent la révision de la *Constitution fédérale*, qui a déjà connu

plus de 140 révisions partielles au cours de son histoire. L'Union patronale rappelle qu'elle s'est «activement engagée» pendant tout le processus de révision et concentrée «sur les aspects du droit du travail et du droit social. Du point de vue des employeurs, ajoutée-elle, l'ancrage dans la Constitution du droit fondamental de la liberté du commerce et de l'industrie est à saluer tout particulièrement».

Dans un jugement du 28 juin, le Tribunal fédéral apporte «enfin» des éclaircissements sur les conditions dans lesquelles notre législation du travail admet la *grève*. L'Union patronale se félicite de ces précisions qui mettent un terme à «un long chapitre de flou juridique». Elle en appelle aussi au bon sens du partenaire social «pour faire en sorte que la grève demeure en Suisse un phénomène très marginal».

Pas de «*fusionite*» dans le domaine des associations! En septembre, l'Union patronale rejette «à une majorité impressionnante» la perspective d'une fusion juridique avec des organisations partenaires de l'économie. «Nous sommes convaincus, écrit-elle, que les intérêts des employeurs suisses peuvent être parfaitement défendus par une association autonome. Il va sans dire que nous continuerons à collaborer étroitement avec nos organisations partenaires». ■